

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 18 juillet 2011

Compte-rendu de la visite du 17 juin 2011 de l'assainissement de l'école primaire de la Tamoa

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Installation	Assainissement de l'école primaire de la Tamoa
Exploitant	Madame la directrice de l'école
Commune	Paita
Quartier	
Date de la visite	17 juin 2011
Nom des participants	

Le contrôle de l'assainissement de l'école primaire de la Tamoa a été réalisé à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de l'assainissement :

Le dispositif de traitement des effluents de l'école primaire de la Tamoa se limite à une fosse toutes eaux et un filtre percolateur situés à l'arrière de l'école.



Vue d'ensemble de la fosse toutes eaux et du filtre percolateur

Sur la base de l'effectif actuel de l'école (212 élèves et 24 personnels), le flux de pollution est estimé à 70 équivalents-habitants.

Situation administrative :

Le flux de pollution étant supérieur à 50 équivalents-habitants, le dispositif de traitement des eaux usées est soumis à déclaration au titre de la réglementation sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

A ce jour, aucun dossier de déclaration n'a été déposé à l'inspection des installations classées.

Demandes de l'inspection des installations classées :

Le dispositif d'assainissement de l'école est insuffisant et ne permet pas de répondre aux exigences de la réglementation ICPE.

L'inspection des installations classées demande que lui soit communiqué, dans un délai de 3 mois, un calendrier de mise en œuvre de l'une des solutions ci-dessous :

- raccordement à une station d'épuration collective ;
- mise en œuvre d'un ouvrage de traitement conforme aux prescriptions générales applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration.